

**Référence : 20032853 (avis) ; Séance du : 3 juillet 2003**

***Demande de*** : B. Franck ; ***Auprès de*** : recteur de l'académie de Nantes

**Avis :** La commission d'accès aux documents administratifs a examiné la demande d'avis citée en objet dans sa séance du 3 juillet 2003 et a émis un avis favorable à la communication à Monsieur B. Franck, par vous-même, des documents suivants :

- procès-verbaux de la réunion organisée le 10 juin 1999 au lycée polyvalent Racan à l'occasion de la venue de Monsieur M., inspecteur hygiène et sécurité,
- rapports établis par ce dernier et le proviseur du lycée.

Ces documents administratifs lui sont en effet communicables de plein droit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000.

---